Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1973)

Heft: 238

Artikel: Lip et la presse romande

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1027844

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Police spéciale bernoise contre les Béliers

Les risques sont grands désormais de voir la violence s'institutionnaliser.

Incontestablement, en empêchant le chef de l'exécutif bernois de parler à Saignelégier, en recourant à des moyens classiques (et de mauvaise mémoire) de l'intolérance, gaz lacrimogènes et œufs au mercurochrome, les Béliers ont provoqué l'escalade. En s'attaquant à un magistrat, ils ne pouvaient que déclencher des réflexes de solidarité chez ses collègues; l'autorité gouvernementale ne pouvait que se sentir bafouée. La provocation était vulgaire; la réaction, elle, est non seulement maladroite, mais dangereuse et inquiétante.

En prétendant créer un corps de spécialistes de la répression et de la contre-manifestation, le gouvernement bernois met le doigt et même la main dans l'engrenage. En effet, on ne fera croire à personne qu'un certain nombre d'agents sont d'ores et déjà affectés à la surveillance des séparatistes les plus en vue; personne ne croira non plus que, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, le corps spécial pourra être, instantanément, sur place. En revanche, on voit que ce corps spécial, coûteux, voudra faire la preuve de son efficacité; il surveillera des citoyens désignés a priori comme suspects; il s'efforcera de faire de la « prévention », autrement dit, il va créer plus de problèmes qu'il n'en résoudra. Un corps de répression signifie l'institutionnalisation du conflit, à un niveau policier.

Faut-il rappeler que le problème est politique? Les solutions démocratiques ne sont pas nombreuses. On en recense deux, que la commission fédérale Petitpierre, au temps où elle abordait ce problème avec une certaine fraîcheur d'esprit, avait entrevue.

Tout d'abord, un vote populaire portant sur la création d'un canton du Jura. Ce choix implique que soit résolu d'abord le problème du vote des

Jurassiens de l'extérieur. Problème difficile, qui risque d'enliser la question jurassienne dans des querelles juridiques et constitutionnalistes. Comme il s'agit d'un préalable, cette solution est enlisante.

L'autre solution consiste à donner au Jura un très large statut d'autonomie, c'est-à-dire de mettre en place des magistrats et un parlement jurassien disposant, dans certains domaines, d'une autonomie budgétaire et financière. Cette solution aurait le double avantage de renforcer l'unité du Jura Nord et Sud et de créer, grâce à des magistrats régulièrement élus, une légitimité jurassienne. Ces hommes auraient l'autorité pour parler au nom du Jura; l'histoire vécue en commun par tous les Jurassiens révélerait ensuite par l'évidence du vécu s'il faut aller plus loin encore, c'est-à-dire la séparation, mais alors dans l'unité, ou si cette première étape est jugée suffisante.

Mais ce qui importe, c'est que soit créée, à travers un statut d'autonomie, une légitimité jurassienne. C'est précisément ce que Berne a refusé par son plan de régionalisation. D'où l'enchaînement désormais officiel de la provocation et de la répression.

Pour résoudre un conflit, il faut avoir des interlocuteurs. Ces interlocuteurs ne peuvent être que des magistrats démocratiquement élus par l'assemblée des Jurassiens.

D'abord mettre en place une légitimité jurassienne. Pas d'autre issue!

A NOS LECTEURS

Dès ce numéro, reprise du rythme hebdomadaire.

Durant le semestre qui vient, les tâches politiques ne manqueront pas.

D'où le rôle d'un journal de gauche, indépendant, même à l'égard de la publicité payante. Faites connaître D.P.!

Lip et la presse romande

Après des articles et reportages qui trahissaient d'une manière générale de la sympathie pour les ouvriers organisant leur propre défense, la presse romande change de ton, en ce qui concerne l'affaire Lip.

Est mis largement et grassement en évidence le fait que des sous-traitants suisses risquent, pour des sommes importantes, de voir leurs factures non honorées. De là, on laisse entendre que les ouvriers bisontins ont été payés sur le dos des maisons helvétiques, et que, lorsque ces faits seront connus, on jugera déplacées des manifestations de solidarité.

Mais nulle part on ne lit ce rappel : l'entreprise Lip était en faillite, par défaut de gestion patronale, et que les pertes des créanciers suisses sont antérieures à l'auto-défense ouvrière.

Nulle part on ne rappelle qu'il y a eu non seulement défaillance patronale, mais même à un moment donné désertion, au point qu'aujourd'hui bien malin serait celui capable de dire qui étaient les derniers administrateurs. A tenir en mémoire aussi le fait que certains gaspillages de l'ancienne direction touchent à la faillite frauduleuse; et que, s'il est vrai qu'Ebauches possède le 43 % des actions (actions nominatives) et un paquet d'actions au porteur, sa responsabilité légale est engagée dans ces manquements.

On verrait plus vite les sous-traitants, dont les intérêts sont légitimes, faire un procès à Ebauches qu'aux ouvriers bisontins.

Mais telles n'étaient pas les conclusions de la presse romande. Il est vrai que, dans son édition de dimanche dernier, la « Tribune de Lausanne » a nuancé son appréciation.

Quant au sauvetage de Lip, il ne tient pas à des formules juridiques, mais à un « droit de contrôle ouvrier ». C'est même la reconnaissance de ce droit qui fera vendre la montre.